

## GCS e-santé Bretagne

Mentions d'information spécifiques -  
Prise en charge sanitaire et médico-sociale

DISPOSITIF D'APPUI A LA  
COORDINATION :

**APPUI SANTE RANCE  
EMERAUDE**

## Table des matières

<b>1. Informations relatives au traitement de vos données</b>	<b>3</b>	1.5 Vos données sont-elles transférées en dehors de l'Union européenne ?	5
1.1 Quelles données sont concernées ?	3	1.6 Quels sont vos droits ?	5
1.2 Pour quelles raisons vos données sont-elles collectées ?	3	<b>2. Informations relatives à l'information et au partage de vos données</b>	<b>6</b>
1.3 Qui sont les destinataires de vos données ?	4	<b>3. Informations relatives à l'hébergement de vos données</b>	<b>7</b>
1.4 Pendant combien de temps vos données sont-elles conservées ?	5		

## 1. Informations relatives au traitement de vos données

1. Dans le cadre de votre prise en charge par Appui Santé Rance Emeraude (ci-après le « DAC »), les informations vous concernant font l'objet d'un traitement dans le strict respect de la réglementation sur la protection des données et du secret médical auquel sont astreints les professionnels intervenant dans votre prise en charge.

2. Le DAC est le responsable du traitement de vos données au sens de la loi informatique et libertés et du règlement général sur la protection des données<sup>1</sup>.

- Coordonnées du responsable de traitement : [Tanneguy PIALOUX, dpo@appui-sante.bzh] ;

### 1.1 Quelles données sont concernées ?<sup>2</sup>

3. Les informations vous concernant sont les suivantes :

- votre identité et coordonnées ;
- votre numéro de sécurité sociale, pour les échanges avec les professionnels de santé et les organismes d'assurance maladie ;
- vos numéros d'identification de rattachement à des organismes du domaine sanitaire, social et médico-social ;
- votre situation personnelle, familiale et professionnelle et vos habitudes de vie ;
- nature des éventuelles mesures de protection juridique, et le cas échéant les coordonnées du représentant ;
- votre situation financière ;
- vos prestations et avantages sociaux perçus, votre couverture sociale, vos évaluations sociales ;
- situation face au logement et à l'hébergement ;
- vos moyens de mobilité ;
- votre santé ;
- le type d'accompagnement et de suivi et les actions mises en œuvre ;
- vos directives anticipées, et le cas échéant le nom et la qualité de la personne de confiance ;
- l'identification des personnes concourant à votre accompagnement et suivi social.

4. Ces données sont collectées directement auprès de vous, ou indirectement, à l'aide des services mis en œuvre par l'administration (ex. votre carte vitale, votre DMP), auprès des professionnels membres de votre équipe de soins (votre médecin traitant) ou de votre entourage<sup>3</sup>.

### 1.2 Pour quelles raisons vos données sont-elles collectées ?

5. Vos données font l'objet d'un traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> RGPD, art. 13,1.a) et art. 14,1.a)

<sup>2</sup> RGPD, art. 14,1.d)

<sup>3</sup> RGPD, art. 14,2.f)

<sup>4</sup> RGPD, art. 13,1.c) et art. 14,1.c)

6. Ce traitement est mis en œuvre dans le cadre de la gestion d'un service de santé<sup>5</sup> pour les finalités de suivi et de coordination de votre prise en charge médicale, sociale et médico-sociale<sup>6,7</sup>.

7. Ces finalités permettent<sup>8</sup> :

- d'assurer une réponse globale aux demandes d'appui des professionnels qui comprend notamment l'accueil, l'analyse de la situation de la personne, l'orientation et la mise en relation, l'accès aux ressources spécialisées, le suivi et l'accompagnement renforcé des situations, ainsi que la planification des prises en charge. Cette mission est réalisée en lien avec votre médecin traitement, conformément à son rôle en matière de coordination des soins et les autres professionnels concernées ;
- de contribuer avec d'autres acteurs et de façon coordonnée à la réponse à vos besoins et ceux de vos aidants en matière d'accueil, de repérage des situations à risques, d'information, de conseils, d'orientation, de mise en relation et d'accompagnement ;
- de participer à la coordination territoriale qui concourt à la structuration de votre parcours de santé.

8. La fourniture de vos données personnelles est essentielle au suivi et à la coordination de votre prise en charge médicale, sociale et médico-sociale. A défaut de pouvoir traiter vos données, votre prise en charge par le DAC ne serait pas optimale<sup>9</sup>.

### 1.3 Qui sont les destinataires de vos données ?

9. Vos données peuvent être transmises aux personnes suivantes<sup>10</sup> :

- personnel au sein de chaque établissement, service ou organisme concourant à votre prise en charge, à votre accompagnement et à votre suivi social et médico-social ;
- professionnels et tout membre du personnel de l'établissement, du service ou organisme externe, participant à votre prise en charge, et à votre accompagnement et à votre suivi, et toute autre personne en relation, de par ses activités, avec ces établissements ou organismes externes, dans la limite de leurs attributions respectives et des règles encadrant le partage et l'échange d'informations ;
- organismes instructeurs et payeurs de prestations sociales. Dans le cadre de l'instruction des demandes de prestations, les organismes peuvent, de manière ponctuelle, échanger des informations afin de vérifier les droits des demandeurs et contrôler leur situation et vérifier vos droits aux prestations services sous condition de ressources ;
- sous-traitants du DAC ;
- organismes de recherche dans le domaine sanitaire, social et médico-social et organismes spécialisés dans l'évaluation des pratiques de soins. Dans ces

---

<sup>5</sup> Le régime des DAC figure dans le titre II « autres services de santé » du [Code de la santé publique](#)

<sup>6</sup> RGPD, art. 13,1.c) et art. 14,1.c)

<sup>7</sup> RGPD, art. 13,1.d) et art. 14,2.b) ;

<sup>8</sup> [CSP, art. L. 6327-2](#)

<sup>9</sup> RGPD, art. 13,2.e)

<sup>10</sup> RGPD, art. 13,1.e) et art. 14,1.e)

hypothèses, vos données sont anonymisées de sorte qu'il ne soit plus possible de vous identifier.

10. Certaines de vos informations sont également transmises à votre DMP si vous en disposez.

## 1.4 Pendant combien de temps vos données sont-elles conservées ?<sup>11</sup>

11. Vos données sont conservées :

- 2 ans dans la base active à compter du dernier contact avec la personne ayant fait l'objet du suivi ;
- ou une durée différente prévue par les textes légaux et réglementaires applicables.

12. Ces données doivent être supprimées sans délai en cas de décès, dans le respect de vos éventuelles directives.

13. Les justificatifs recueillis, y compris sous format papier, qui n'ont plus d'utilité, soit parce qu'ils sont trop anciens pour justifier de votre situation, soit parce que votre dossier pour lequel ils ont été demandés est constitué, sont également détruits.

## 1.5 Vos données sont-elles transférées en dehors de l'Union européenne ?<sup>12</sup>

14. Dans le cadre de la maintenance des outils numériques utilisés dans le cadre de votre prise en charge, il est possible que des accès à vos données soient réalisés à partir d'un pays non membre de l'Union européenne. Dans cette hypothèse, les garanties appropriées ou adaptées suivantes ont donc été prises<sup>13</sup>.

## 1.6 Quels sont vos droits ?<sup>14</sup>

15. Vous pouvez demander l'accès à vos données, la rectification des données inexactes ou incomplètes, ou une limitation du traitement, le cas échéant pour motif légitime. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données<sup>15</sup> et définir des directives sur le sort de vos données après votre décès<sup>16</sup>.

16. Vous pouvez exercer ces droits auprès du délégué à la protection des données en adressant votre demande à la cellule d'exercice des droits du DAC<sup>17</sup> :

- par courrier postal à l'adresse suivante : [Appui Santé Rance Emeraude, Medicity, 3 rue de la Maison Neuve, 35400 St Malo];

---

<sup>11</sup> RGPD, art. 13,2.a) et art. 14,2.a)

<sup>12</sup> RGPD, art. 13,1.f) et art. 14,1.f)

<sup>13</sup> En principe, les transferts de données à caractère personnel hors du territoire de l'Union européenne sont interdits à moins que le pays ou le destinataire n'assure un niveau de protection suffisant reconnu par la Commission ou que ce transfert fasse l'objet de garanties ou d'exceptions visées aux articles 46 et 49 du RGPD.

A ce titre, conformément à l'article 13 du RGPD, le patient doit être informé de « la référence aux garanties appropriées ou adaptées et les moyens d'en obtenir une copie ou l'endroit où elles ont été mises à disposition »

<sup>14</sup> RGPD, art. 13,2.b) et art. 14,2.c)

<sup>15</sup> Réserve aux traitements visés à l'article 21 du RGPD

<sup>16</sup> Article 13.2.b) RGPD et articles 48 et 85 de la loi Informatique et Libertés

<sup>17</sup> RGPD, art. 13,1.b) et 14,1.b)

- ou par mél à l'adresse suivante : [dpo@appui-sante.bzh].

17. Il pourra vous être demandé de justifier de votre identité<sup>18</sup>.

18. Sauf cas particuliers<sup>19</sup>, pour les patients mineurs, le droit d'accès est exercé par le ou les titulaires de l'autorité parentale. A la demande du mineur, cet accès a lieu par l'intermédiaire d'un médecin.

19. En cas de difficultés, vous pourrez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés<sup>20</sup>.

## 2. Informations relatives à l'information et au partage de vos données<sup>21</sup>

20. Vos informations sont amenées à être échangées et partagées avec et entre des professionnels intervenant dans votre prise en charge et faisant partie de votre équipe de soins.

21. Seules les informations (de nature sociale, médicale, administrative), parmi celles visées ci-dessus, strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité de vos soins, à la prévention, ou à votre suivi médico-social et social pourront être échangées et partagées.

22. L'échange et le partage est réalisé entre professionnels relevant des catégories suivantes<sup>22</sup> :

- Professionnels de santé ;
- Assistants de service social mentionnés à l'article L. 411-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Ostéopathes, chiropracteurs, psychologues et psychothérapeutes non professionnels de santé par ailleurs, aides médico-psychologiques et accompagnants éducatifs et sociaux ;
- Assistants maternels et assistants familiaux mentionnés au titre II du livre IV du Code de l'action sociale et des familles ;
- Educateurs et aides familiaux, personnels pédagogiques occasionnels des accueils collectifs de mineurs, permanents des lieux de vie mentionnés au titre III du livre IV du même code ;
- Particuliers accueillant des personnes âgées ou handicapées mentionnés au titre IV du livre IV du même code ;
- Mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales mentionnés au titre VII du livre IV du même code ;

<sup>18</sup> En application de l'article 77 du [décret n°2019-536 du 29 mai 2019](#), la personne concernée justifie de son identité par tout moyen et « lorsque le responsable de traitement ou le sous-traitant a des doutes raisonnables quant à l'identité de cette personne, il peut demander les informations supplémentaires apparaissant nécessaires, y compris, lorsque la situation l'exige, la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du titulaire ».

<sup>19</sup> Opposition prévue aux articles L 1111-5 et L 1111-5-1 du Code de la santé publique

<sup>20</sup> RGPD, art. 13,2.d) et art. 14,2.e)

<sup>21</sup> CSP, art. R. 1110-3, I: « Le professionnel relevant d'une des catégories de l'article [R. 1110-2](#) souhaitant échanger des informations relatives à une personne prise en charge, au titre du II de l'article [L. 1110-4](#), avec un professionnel relevant de l'autre catégorie, informe préalablement la personne concernée, d'une part, de la nature des informations devant faire l'objet de l'échange, d'autre part, soit de l'identité du destinataire et de la catégorie dont il relève, soit de sa qualité au sein d'une structure précisément définie ».

<sup>22</sup> Catégories issues de la réglementation sur l'échange et le partage, [CSP, art. R. 1110-2](#)

- Non-professionnels de santé salariés des établissements et services et lieux de vie et d'accueil mentionnés aux articles L. 312-1, L. 321-1 et L. 322-1 du même code, ou y exerçant à titre libéral en vertu d'une convention ;
- Non-professionnels de santé mettant en œuvre la méthode prévue à l'article L. 113-3 du même code pour la prise en charge d'une personne âgée en perte d'autonomie ;
- Non-professionnels de santé membres de l'équipe médico-sociale compétente pour l'instruction des demandes d'allocation personnalisée d'autonomie mentionnée aux articles L. 232-3 et L. 232-6 du même code, ou contribuant à cette instruction en vertu d'une convention.

23. Ces échanges et ce partage d'informations sont encadrés par la réglementation. Ils sont toujours limités aux informations strictement nécessaires à votre prise en charge et n'ont pas vocation à être partagés avec d'autres personnes que celles appartenant à l'équipe de soins, sauf accord préalable de votre part<sup>23</sup>.

24. Vous pouvez vous opposer à l'échange ou au partage de vos données auprès de la cellule d'exercice des droits du DAC ( Dr Tanneguy PIALOUX ):

- par courrier postal à l'adresse suivante : [Appui Santé Rance Emeraude, Medicity, 3 rue de la Maison Neuve 35400 St Malo];
- ou par mél à l'adresse suivante : [dpo@appui-sante.bzh].

### 3. Informations relatives à l'hébergement de vos données<sup>24</sup>

25. L'hébergement de vos données est assuré par un prestataire tiers qui est agréé ou certifié hébergeur de données de santé.

26. Vous disposez du droit de vous opposer à l'hébergement en justifiant d'un motif légitime.

Le personnel administratif et/ou le professionnel du DAC qui vous prend en charge est à votre disposition pour toute explication que vous souhaiteriez au sujet des traitements de données personnelles vous concernant.

---

<sup>23</sup> Issu du modèle d'information proposé par l'ASIP Santé, [Retour d'expérience des bonnes pratiques sur l'échange et le partage de données de santé, page 16, novembre 2018](#)

<sup>24</sup> CSP, art. L. 1111-8